

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines



COMMUNE DE WOUSTVILLER

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2026 19 h 30.

Sous la présidence de
Monsieur le Maire, Christophe MULLER.

Monsieur le Maire salue les membres du conseil municipal présents et ouvre la séance à 19 H 35.

Avant de débiter ce conseil municipal, j'aimerais avoir une pensée toute particulière pour les membres de notre équipe qui traversent actuellement des moments difficiles. Certains sont malheureusement confrontés au deuil d'un proche, d'autres accompagnent un membre de leur famille dans la maladie. Nous pensons sincèrement à eux et leur adressons tout notre soutien.

Je souhaite également remercier les conseillers présents ce soir. Nous savons que certains sont actuellement en congés, ce qui est une circonstance plus heureuse, et nous leur souhaitons d'ailleurs d'en profiter pleinement.

Enfin, je tiens à vous remercier, toutes et tous, pour votre engagement. Être conseiller municipal ne se résume pas à participer aux réunions du conseil. C'est un investissement quotidien, qui demande du temps, de la disponibilité et un véritable sens du service de l'intérêt général.

Merci à chacun d'entre vous pour votre implication et votre présence ce soir.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite proposer l'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour de la présente séance, relatif à la création d'un emploi d'ATSEM.

Il précise que cette question présente un caractère d'urgence et d'intérêt pour le bon fonctionnement du service, ce qui justifie qu'elle soit soumise au conseil municipal lors de la présente séance.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'inscription de ce point complémentaire à l'ordre du jour.

Aucun conseiller municipal ne s'oppose à cette proposition et aucune abstention n'est exprimée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'inscription de ce point complémentaire à l'ordre du jour. Celui-ci sera donc examiné au cours de la présente séance.

Il donne ensuite la parole à Céline FOSSE qui procède à l'appel.

Membres du conseil présents :

Mmes Céline FOSSE, Sandrine KOENIGSECKER, Céline ARNOUX, Jessica TOUARIN, Julie MITTELBERGER, Lauriane RENFER, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Marie-France RAKOWSKI,

MM. Christophe MULLER, Jean-Marc KESSLER, Jacques ENGLER, Paul DALLEM, Thomas MEYER, Frédéric LOQUET, Jean-Luc LUTRINGER,

Membres du conseil représentés (pouvoir) :

Mme Louisa DAUFFÈR, Laura BAUER, Jeanne SCHWARTZ, Lucrezia DAHMANI

MM. Hervé TEUTSCH, Jean-Claude VOGEL

Membres du conseil absent excusés ou absent :

Mme Alexandra MAURER
MM. Jean Baptiste FELKER

Secrétaire de séance : Sylvie PARZYBOK-GALERA

Quorum :

- | | |
|----------------------------|----|
| • Conseillers élus | 23 |
| • Conseillers en fonctions | 23 |
| • Conseillers présents | 15 |

Le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

1. Abrogation de délibérations antérieures et renonciation aux demandes de fonds de concours CASC - programme 2021-2026
2. Remboursement AMISSUR 2023
3. Attribution de maîtrise d'œuvre – Travaux d'enfouissement des réseaux secs
4. Adhésion groupement de commandes CASC pour l'achat d'électricité
5. Renouvellement de la carte achat public
6. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
7. Maintien des loyers des logements communaux conventionnés au 1^{er} juillet 2026
8. Mission de réalisation des états des lieux du parc locatif communal
9. Créations de postes
10. Attribution de chèque cadeaux rentrée scolaire
11. Demande de subvention au titre du FIPD 2026
12. Opération « Cap sur l'été avec les jeunes de Woustviller »
13. Billéterie salle W
14. Demandes de fonds de concours CASC programme 2021-2026
15. Modification de la régie de recettes 21501
16. Subventions aux associations communales
17. Subvention amicale des sapeurs-pompiers 2026
18. Questions diverses

Approbation du procès-verbal des séances du : 08 juin 2026

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix des membres présents.

Délibérations adoptées :

1. AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR – CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite proposer l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la présente séance, relatif à la **création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM)**.

Il précise que l'examen de cette question présente un caractère d'intérêt pour le bon fonctionnement du service et qu'il apparaît opportun de la soumettre au Conseil municipal lors de la présente séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'inscription de ce point complémentaire à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents,

- **ACCEPTE** l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

Création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM).

En cas d'adoption, ce point est examiné au cours de la présente séance.

2. ABANDON DU PROJET DE LOTISSEMENT « LES COTEAUX VERTS », ABROGATION DES DELIBÉRATIONS AFFÉRENTES ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire indique que ce n'est un secret pour personne : nous nous étions engagés à ne pas poursuivre ce projet, et ce pour plusieurs raisons.

La principale tient aux contraintes environnementales. La partie basse du secteur est concernée par une zone humide, ce qui engendre de nombreuses contraintes réglementaires et techniques, rendant la poursuite de l'opération particulièrement complexe.

Par ailleurs, nous avons fait le choix de réorienter nos priorités vers d'autres investissements, notamment la rénovation du patrimoine communal et de nos logements communaux.

Nous avons reçu Monsieur Kharroubi, du bureau d'études MK, qui nous a confirmé que l'ensemble des prestations commandées avait été réalisé et réglé. La commune n'a donc plus aucune obligation contractuelle à l'égard de ce bureau d'études, ce qui nous permet de mettre un terme définitif à ce projet.

Il nous a également indiqué que, si une demande d'acquisition d'un terrain devait être formulée à l'avenir sur ce secteur, la commune pourrait examiner cette demande au cas par cas. Dans cette hypothèse, les frais de raccordement aux différents réseaux seraient intégralement supportés par l'acquéreur.

À ce jour, aucune demande en ce sens ne nous est toutefois parvenue.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par plusieurs délibérations prises en 2025, la précédente municipalité avait engagé la création d'un lotissement communal dénommé « Les Coteaux Verts ».

À ce titre, le Conseil municipal avait notamment :

- créé le budget annexe du lotissement par délibération n° 2025/020 du 24 juin 2025 ;
- adopté le budget annexe du lotissement par délibération n° 2025/029 du 15 septembre 2025 ;
- confié une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études MK par délibération n° 2025/003 du 25 février 2025.

Après réexamen du projet, la nouvelle équipe municipale considère que celui-ci ne répond plus aux orientations qu'elle souhaite donner au développement de la commune et décide, en conséquence, de ne pas poursuivre sa réalisation.

Le bureau MK études a d'ores et déjà été informé de cette décision.

En conséquence, il convient de mettre fin aux effets des délibérations précitées et d'engager les démarches nécessaires à la clôture du budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'abandonner définitivement** le projet de lotissement communal « Les Coteaux Verts » ;
- **d'abroger**, pour l'avenir, la délibération n° 2025/003 du 25 février 2025 relative à la mission de maîtrise d'œuvre du projet de lotissement ;
- **de mettre fin** au budget annexe « Les Coteaux Verts » créé par délibération n° 2025/020 du 24 juin 2025 et dont le budget a été adopté par délibération n° 2025/029 du 15 septembre 2025 ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à effectuer toutes les démarches administratives, comptables et contractuelles nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment auprès du Service de Gestion Comptable, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 5
- Abstentions : 0

3. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 02 N° 135 SITUÉE RUE DE L'ÉGLISE A WOUSTVILLER

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à la gestion et à l'aliénation des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;

Vu le document d'arpentage transmis le **20 mai 2026** ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du **18 juin 2026** ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée **section 02 n° 135**, située **rue de l'Église** à Woustviller, d'une contenance de **1 a 03 ca (103 m²)** ;

Considérant que cette parcelle relève du domaine privé de la commune et peut, à ce titre, être cédée ;

Considérant que le document d'arpentage transmis le 20 mai 2026 a permis de déterminer avec précision les limites et la superficie de la parcelle concernée ;

Considérant que Monsieur WACK Mathieu domicilié rue de l'Eglise à Woustviller a manifesté son souhait d'acquérir cette parcelle ;

Considérant que le service des Domaines, consulté préalablement à cette cession, a rendu son avis le 18 juin 2026 ;

Considérant que le prix de vente proposé est fixé à **4 000 €**, montant que le Conseil municipal estime conforme à l'intérêt de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la cession de la parcelle cadastrée **section 02 n° 135**, située rue de l'Église à Woustviller, d'une contenance de **1 a 03 ca (103 m²)**, au profit de **Monsieur WACK Mathieu**, pour un montant de **4 000 €** ;
- **de préciser** que l'ensemble des frais liés à cette cession, notamment les frais de notaire, de publicité foncière et tous frais annexes, seront intégralement supportés par l'acquéreur ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à la réalisation de cette cession.

Résultat du vote :

- Pour : 17
- Contre : 4 (Sonya Cristinelli-Fraiboeuf indique ne pas voter contre la vente mais contre le prix indiqué)
- Abstentions : 0

Monsieur Jean-Marc KESSLER, premier adjoint en charge des finances, présente ce point à l'assemblée.

Il indique qu'il s'agit d'un terrain situé rue de l'Église, ayant fait l'objet d'un arpentage le 20 mai 2026 et d'une estimation par le service des Domaines en date du 18 juin 2026. La vente de cette parcelle est proposée au prix de 4 000 €.

Madame Marie-France RAKOWSKI relève une erreur concernant la superficie mentionnée dans le projet de délibération. Celui-ci fait état d'une surface de 82 m², alors que l'avis du service des Domaines mentionne une superficie de 103 m².

Monsieur Jean-Marc KESSLER confirme qu'il s'agit d'une erreur matérielle. Il précise qu'elle sera rectifiée lors de la rédaction définitive de la délibération et présente ses excuses à l'assemblée.

Il rappelle ensuite que la municipalité a fait le choix de céder les terrains communaux ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité et dont l'entretien génère une charge de travail importante pour les services municipaux. Il précise que toute demande d'acquisition émanant d'administrés sera étudiée au cas par cas et que le prix de vente sera systématiquement déterminé sur la base d'une estimation préalable du service des Domaines.

Monsieur Jean-Marc KESSLER soumet ensuite ce point au vote.

Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF indique voter contre cette délibération. Elle précise que son opposition ne porte pas sur le principe de la vente, mais sur la différence de prix constatée avec la parcelle suivante inscrite à l'ordre du jour.

En réponse, Monsieur Christophe MULLER et Jean-Marc KESSLER rappellent que le prix proposé résulte exclusivement de l'estimation réalisée par le service des Domaines. Jean-Marc KESSLER précise qu'un

inspecteur s'est déplacé sur site afin d'apprécier les caractéristiques de chaque parcelle et que les écarts de prix s'expliquent par les évaluations distinctes établies par ce service.

4. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 MARS 2026 FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ;

Vu l'arrêté du Maire n° 50/2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Paul DALLEM, conseiller municipal ;

Considérant que Monsieur Paul DALLEM est titulaire d'une délégation de fonctions lui permettant d'assister le Maire dans le suivi des manifestations communales, de la vie associative ainsi que dans le suivi opérationnel du territoire communal ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée ;

Considérant que l'attribution d'une indemnité de fonction fixée à 9,50 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique respecte l'enveloppe indemnitaire maximale de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix des membres présents :

Article 1

La délibération du 22 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est modifiée afin d'intégrer l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué.

Article 2

Il est attribué à Monsieur Paul DALLEM, conseiller municipal délégué, une indemnité de fonction fixée à 9,50 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cette indemnité prendra effet à compter de la date à laquelle l'arrêté portant délégation de fonctions sera exécutoire.

Article 3

Les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes demeurent inchangées.

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus, annexé à la présente délibération, remplace celui annexé à la délibération du 22 mars 2026.

Article 4

Le montant global des indemnités de fonction demeure inférieur à l'enveloppe indemnitaire maximale prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF évoque également la possibilité de nommer Monsieur DAHLEM sur un poste d'adjoint avec une demi-délégation. Monsieur Muller Christophe indique que ce n'est pas la formule retenue par l'équipe qu'elle est moins appropriée en raison de l'investissement fourni par ce dernier.

5. CREATION D'UN CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite doter la commune d'un Centre Communal d'Action Sociale afin de conduire une politique de solidarité de proximité, de répondre aux besoins sociaux de la population et de développer les actions d'aide et d'accompagnement des personnes en difficulté ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale constitue un établissement public administratif communal doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix des membres présents :

Article 1

Il est créé, à compter du **6 juillet 2026**, un **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de la commune de Woustviller.

Article 2

Le Centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il exerce les compétences qui lui sont attribuées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3

La composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale fera l'objet d'une délibération distincte du Conseil municipal conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4

Le Centre communal d'action sociale disposera d'un budget propre, voté par son conseil d'administration. La commune pourra lui verser une subvention de fonctionnement, inscrite à son budget.

Article 5

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la création et à la mise en fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale.

6. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE PROCEDER AUX RETENUES SUR LES DEPOTS DE GARANTIE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur Jean-Marc KESSLER, 1^{er} adjoint, expose au Conseil municipal que, lors du départ des locataires des logements communaux, des dégradations peuvent être constatées nécessitant la réalisation de travaux de remise en état.

Par délibération en date du 08 juin 2026, le Conseil municipal a confié la réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie des logements communaux à un prestataire spécialisé.

Les retenues éventuellement opérées sur le dépôt de garantie seront exclusivement fondées sur la comparaison entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie, ainsi que sur les justificatifs des frais engagés pour la remise en état des dégradations imputables au locataire, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

En raison du renouvellement du Conseil municipal et de l'élection d'un nouveau maire, il convient de renouveler l'autorisation permettant au maire de procéder aux retenues sur les dépôts de garantie et, le cas échéant, d'émettre les titres de recettes correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix des membres présents :

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à procéder aux retenues sur les dépôts de garantie des locataires des logements communaux, sur la base des états des lieux d'entrée et de sortie réalisés par le prestataire mandaté par la commune ;
- **de l'autoriser** à émettre les titres de recettes correspondants, accompagnés des justificatifs nécessaires (états des lieux, devis, factures ou tout autre document permettant de justifier les sommes réclamées) ;

- **de préciser** que les retenues seront limitées aux dégradations imputables au locataire, à l'exclusion de la vétusté normale du logement.

7. ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES MATEC POUR LA FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE – 2028-2031

Monsieur Jean-Marc KESSLER, 1^{er} adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Il précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le 1^{er} adjoint informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Il ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Jean-Marc KESSLER précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Enfin, le 1^{er} adjoint, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur Jean-Marc KESSLER, 1^{er} adjoint au maire, entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Woustviller au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en tant que pièce A au dossier d'adhésion) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

8. ADHESION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE 57)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment son article 7 instituant les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE 57) est une association investie d'une mission d'intérêt public. Il accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets d'aménagement, de construction, de rénovation, de valorisation du patrimoine, de paysage et de transition environnementale, en leur apportant une expertise indépendante en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;

Considérant que l'adhésion au CAUE 57 permettra à la commune de bénéficier de conseils et d'un accompagnement technique pour ses projets communaux, contribuant ainsi à la qualité des aménagements et à la préservation du cadre de vie ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026 est fixé à **270,00 €** ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix des membres présents :

- **d'adhérer** au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE 57) à compter de l'année 2026 ;
- **d'approuver** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de **270,00 €**, les crédits nécessaires étant inscrits au budget communal ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire à cette adhésion ainsi que tout acte afférent à son exécution.

9. ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU PROFIT DES AMIS DU MEMORIAL ALSACE-MOSELLE – EXERCICE 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de participation financière adressée par l'association **Les Amis du Mémorial Alsace-Moselle** au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que l'association œuvre à la préservation, à la transmission et à la valorisation de la mémoire et du patrimoine historique de l'Alsace-Moselle ;

Considérant que les actions menées par cette association présentent un intérêt culturel, historique et mémoriel auquel la commune souhaite apporter son soutien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1

D'accorder une participation financière au profit de l'association **Les Amis du Mémorial Alsace-Moselle** au titre de l'exercice 2026.

Article 2

Le montant de cette participation est fixé à **100 €**.

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement de cette participation et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mesdames Céline FOSSE et Sandrine KOENIGSECKER ont quitté la salle du conseil municipal lors de l'examen et du vote de ce point. Elles n'ont, en conséquence, pas pris part au vote et ne sont pas comptabilisées dans le calcul des suffrages exprimés pour cette délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

10. VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES – EXERCICE 2026

Avant l'examen de ce point, Madame Sandrine KOENIGSECKER, adjointe, intéressée à cette affaire, et conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, ne peut prendre part ni aux débats ni au vote. Il est invité à quitter la salle durant le débat et le délibéré.

Le quorum est vérifié hors sa présence.

Vu la délibération n°2026/039 du 31 mars 2026 fixant les nouvelles modalités d'attribution des subventions aux associations communales ;
Considérant que cette délibération prévoit l'attribution d'une subvention forfaitaire de 250 € par association ainsi qu'une aide complémentaire de 20 € par enfant de moins de 18 ans domicilié dans la commune et licencié au sein de l'association ;
Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la commune ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

ASSOCIATIONS	DATE DE LA DEMANDE	MONTANT
RACINE BIKE CLUB	30/03/2026	290 €
AU FIL DES SAISONS	31/03/2026	250 €
TOTAL		540 €

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 à l'article 65741.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions précitées et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 2 - Sonya Cristinelli-Fraiboeuf souligne que l'abstention se porte uniquement sur la subvention attribuée à l'association au fil des saisons car la dernière assemblée générale de l'association présentée à l'ancienne municipalité date de 2018 et que l'association avait enregistré plusieurs démissions.

Le versement de la subvention à l'association nécessite une vérification au vu des éléments relatés, la subvention sera versée lorsque ce point sera vérifié. La délibération sera revue si il y'a une anomalie dans la procédure.

11. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) afin d'assurer le bon fonctionnement du service des écoles.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet, soit 29/35^{ème}) pour assurer les fonctions d'ATSEM à compter du 31 août 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sanitaire et sociale, au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles, 1^{er} échelon du grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF demande s'il est possible de lui transmettre la délibération relative à ce point, indiquant ne pas avoir bien compris les modalités de la mutation évoquée.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du recrutement, par voie de mutation, d'un agent déjà titulaire de la fonction publique territoriale et exerçant actuellement des fonctions similaires. Le poste qu'elle occupait précédemment a été supprimé à la suite d'une fermeture de classe. Un poste étant vacant au sein de la commune de Woustviller, la municipalité a souhaité procéder à son recrutement, compte tenu notamment de son expérience et de ses compétences pour exercer ces fonctions.

Tous les points ayant été épuisés, Monsieur le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent. Il indique souhaiter, dans la mesure du possible et sauf nécessité de soumettre un point important au vote, observer une pause de quelques semaines dans la tenue des séances du Conseil municipal au cœur de la période estivale. Il précise toutefois que les autres activités municipales se poursuivront au même rythme et indique qu'il aura plaisir à retrouver l'ensemble des conseillers avant la rentrée scolaire.

Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF revient sur le point précédemment évoqué concernant Monsieur Paul DAHLEM. Elle précise que sa proposition visait uniquement à lui attribuer le titre d'adjoint et qu'il ne lui paraissait pas nécessaire de souligner particulièrement sa présence sur le terrain, celle-ci étant déjà constatée.

Monsieur le Maire indique qu'il se réjouit que Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF ait pu constater cette présence et estime que celle-ci a également été remarquée par de nombreuses autres personnes. Il précise que c'est notamment pour cette raison que la municipalité a souhaité reconnaître cet engagement.

Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF indique partager ce constat et précise que son intervention avait uniquement pour objet de clarifier ce point.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a acté les choses en ce sens, ce dont Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF prend acte et indique respecter la décision.

Monsieur le Maire clôt les échanges en remerciant l'assemblée ainsi que Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF pour ses remarques, qu'il qualifie de toujours pertinentes.

La séance est levée à 20 H 10.

Les délibérations ont été régulièrement présentées et mises aux voix en séance. La présence des conseillers municipaux est attestée par la feuille d'émargement annexée au registre des délibérations, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).

Procès-verbal arrêté le : 24 août 2026
à l'unanimité des voix des membres présents

Le secrétaire de séance,
Sylvie PARZYBOK-GALERA

Monsieur le Maire,
Christophe MULLER

